



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-036 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, D. ZAMBON.

Représentés : B. GATTAZ, J. ROBERT, L. TRICOLI.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Chantal STELLA.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale en matière de prévoyance : choix de la convention de participation

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE :

Cadre réglementaire

Le décret du 8 novembre 2011 permet la mise en œuvre d'une participation financière de l'employeur à la protection sociale de ses agents :

- sur le contrat de prévoyance (maintien de salaire),
- sur la mutuelle (frais de santé).

Le contrat de prévoyance prévoit :

- la garantie « maintien du salaire » : en cas d'arrêt de travail, le contrat de prévoyance vient en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale (agent non titulaire et agent titulaire travaillant < 28h par semaine), ou du salaire maintenu par la collectivité (agent titulaire travaillant > ou = 28h par semaine).

ET

- La garantie « invalidité » : pour les agents reconnus définitivement inapte à toute activité professionnelle, elle vient compléter, jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, la rente d'invalidité versée par la Sécurité Sociale ou par la CNRACL.

... / ...

Il peut également parfois prévoir un capital « décès ».

Si la collectivité souhaite mettre en œuvre une aide financière, elle doit au préalable faire le choix entre la convention de participation et la labellisation :

- la convention de participation = contrat groupe pour une durée de 6 ans, après lancement d'un appel d'offres.
- la labellisation : possibilité pour l'agent de choisir librement son opérateur et son mode de couverture sous réserve que le contrat proposé soit labellisé.

Concernant la mutuelle santé, la Ville a mis en place une aide financière depuis le 1/01/2018, en choisissant la labellisation, dans la mesure où les besoins en santé des agents peuvent être très hétérogènes en fonction de la composition familiale par exemple.

Concernant la prévoyance, la Ville était jusqu'à présent en labellisation, et les agents bénéficient d'une aide forfaitaire de 8 € par mois pour un temps plein.

Après discussion avec les représentants du personnel, et compte-tenu de la possibilité de lancer un appel d'offres commun avec le Pays Voironnais, il apparaît opportun de s'orienter vers une convention de participation pour la période 2020 à 2025. L'objectif est d'offrir aux agents un contrat négocié, permettant de disposer d'un véritable interlocuteur intermédiaire entre les agents et l'opérateur, pour des meilleurs tarifs et les difficultés liées à la gestion des dossiers d'ouvertures ou de suivi de droits.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14/03/2019,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 19 mars 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de faire le choix de la convention de participation pour la protection sociale en matière de prévoyance, pour la période 2020/2025 pour les agents municipaux ;
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres en commun avec le Pays Voironnais.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

